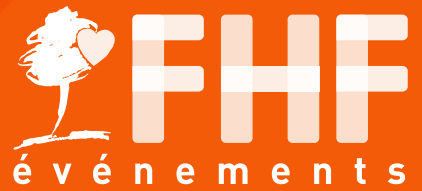


Les Rencontres RH de la Santé



lundi 2
& mardi 3
octobre
2023

Devenez exposant !

**Cité Universitaire
Internationale de Paris**
17 boulevard Jourdan
75014 Paris

Publics
Directeurs
DRH
Directeurs
des affaires médicales
Attachés d'administration hospitalière
Responsables
et Chargés de formation
Directeurs des soins
Adjointes des Cadres
Cadres
Médecins et Présidents de CME
Institutionnels et Experts RH
Praticiens

FHF Événements – evenements@fhf.fr

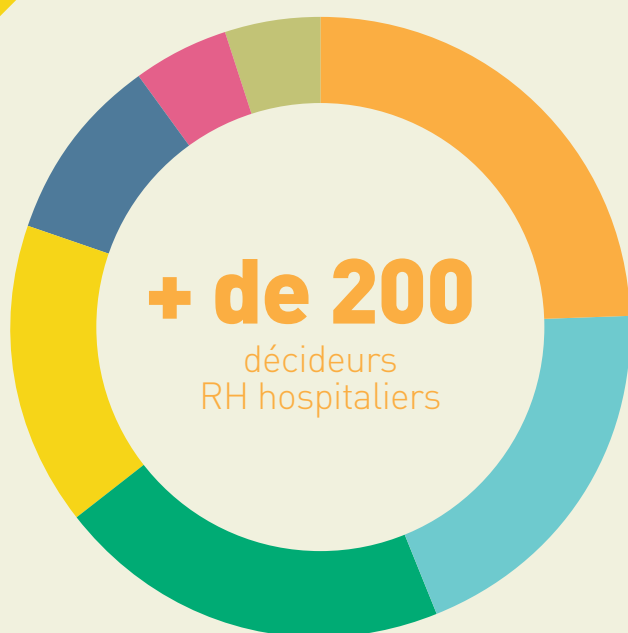
adRHess



Les Rencontres RH de la Santé, organisées par la Fédération Hospitalière de France (FHF) et l'Association pour le Développement des Ressources Humaines dans les Etablissements Sanitaires et Sociaux (adRHess) sont le rendez-vous annuel des acteurs RH. Ces journées sont un lieu d'échanges privilégiés où se retrouvent près de **200 professionnels du service public hospitalier** : directeurs des ressources humaines, directeurs des affaires médicales, attachés d'administration hospitalière, responsables et chargés de formation... Cet évènement **met en débat des sujets d'actualités**, apporte un éclairage sur les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de ressources humaines médicales et non médicales.

Devenir partenaire

- ◆ Renforcer la relation avec ses clients
- ◆ Identifier et rencontrer des prospects
- ◆ Présenter un nouveau produit
- ◆ Augmenter sa notoriété
- ◆ S'informer des évolutions du secteur hospitalier



- Directeurs des ressources humaines
- Directeurs des affaires médicales
- Attachés d'administration hospitalière
- Responsables et chargés de formation
- Directeurs des soins et adjoints des cadres
- Cadres de santé
- Directeurs

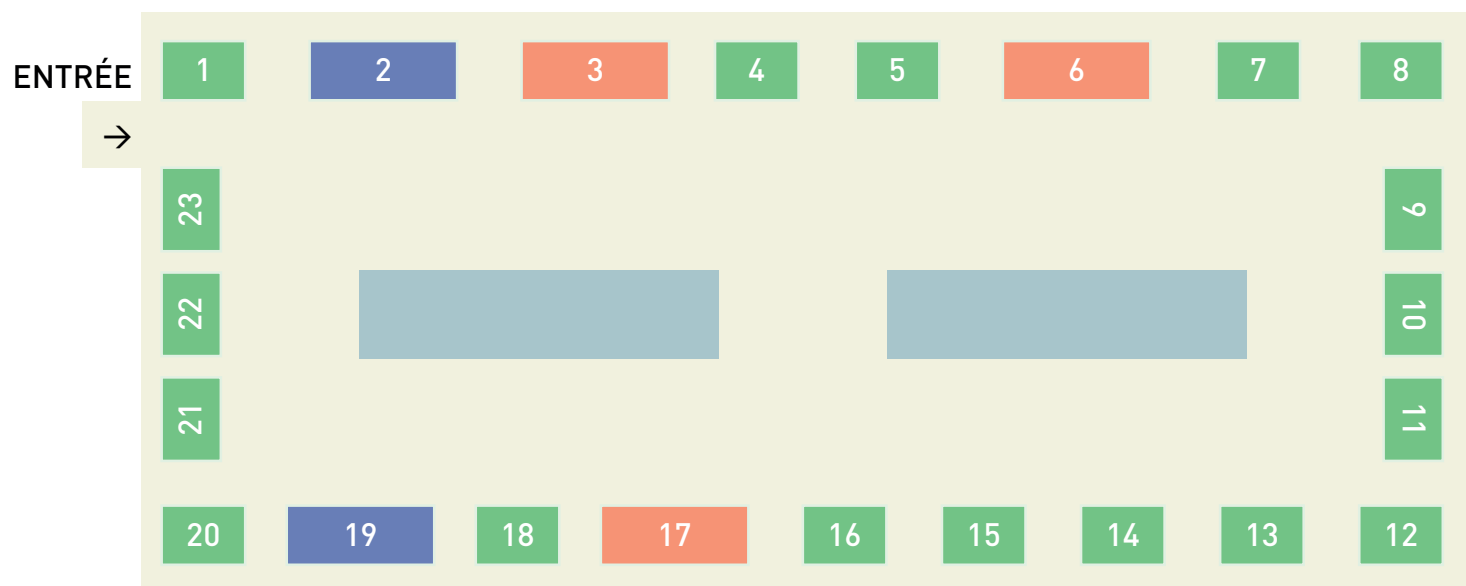
VOS CONTACTS

Anne-Laure PEREZ

Responsable événementiel - al.perez@fhf.fr - 06 88 35 71 10

Camille TROCHERIE

Responsable de la communication événementielle - c.trocherie@fhf.fr - 01 44 06 85 21



- STAND CONFORT
- STAND PRIVILÈGE
- STAND PREMIUM

PACK CONFORT

- ◆ 1 table et 2 chaises
- ◆ Boîtier électrique
- ◆ 2 badges
- ◆ Pauses et déjeuners
- ◆ Logo partenaire sur les communications (programme, site internet, guide participant)
- ◆ Texte de présentation (site Internet et guide participant)

PRIX : 2 650 € HT

PACK PRIVILÈGE

- ◆ 2 tables et 3 chaises
- ◆ Boîtier électrique
- ◆ 3 badges
- ◆ Pauses et déjeuners
- ◆ Logo partenaire sur les communications (programme, site internet, guide participant)
- ◆ Texte de présentation (site Internet et guide participant)

PRIX : 3 850 € HT

PACK PREMIUM

- ◆ 2 tables et 4 chaises
- ◆ Boîtier électrique
- ◆ 4 badges
- ◆ Pauses et déjeuners
- ◆ Logo partenaire sur les communications (programme, site internet, guide participant)
- ◆ Texte de présentation (site Internet et guide participant)
- ◆ Insertion sacoche (document à fournir en 250 exemplaires)

PRIX : 5 250 € HT

Badge exposant supplémentaire : 400 € HT / badge

Vos outils
de communication
à la carte

- ◆ Insertion sacoche (document à fournir en 250 exemplaires) **950 € HT**
- ◆ Blocs ou stylos avec votre logo dans les sacoches (fourni pas vos soins) **400 € HT**

ENSEIGNE

1. FORMULE

- PACK CONFORT** 2 650 € HT € HT
- PACK PRIVILÈGE** 3 850 € HT € HT
- PACK PREMIUM** 5 250 € HT € HT

2. BADGES SUPPLÉMENTAIRES

- Badge(s) supplémentaire(s) : _____ x 400 € HT € HT

3. OUTILS DE COMMUNICATION À LA CARTE

- Insertion sacoche (document à fournir en 250 exemplaires) 950 € HT € HT
- Blocs avec votre logo dans les sacs 400 € HT € HT
- Stylos avec votre logo dans les sacs 400 € HT € HT

TOTAL

€ HT

Raison sociale

Nom du responsable

Fonction

Adresse

BP CP Ville Pays

Téléphone Email

N° de TVA intracommunautaire

Adresse de facturation si différente

Ayant pris connaissance des conditions générales de vente, nous demandons à participer aux Rencontres RH de la Santé 2023 les 2 et 3 octobre à Paris.

La FHF se réserve le droit de collecter des données nominatives, notamment par l'intermédiaire des formulaires d'inscription, en vue de l'exécution de ses prestations commandées dans le cadre des salons qu'elle organise, et notamment pour l'édition des badges et la communication. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous aux Conditions Générales de Vente ci-jointes. J'accepte que mes données soient collectées par la FHF.

Les pr sentes Conditions G n rales de Vente r gissent les relations contractuelles entre la FHF, association Loi 1901 dont le si ge social est situ  au 1 bis rue Cabanis - 75014 PARIS, N  Siret : 78454658200023, N  de TVA intracommunautaire : FR39784546582 (ci-apr s d nomm e l'Organisateur), et les exposants (ci-apr s d nomm (s) le ou les Exposant(s)), en vue de la participation de ces derniers au salon organis  par la FHF (ci-apr s d nomm  le Salon).

Elles sont compl t es par le formulaire d'inscription et le Guide de l'Exposant transmis   ce dernier, le tout formant le Contrat.

1. MODALIT S D'INSCRIPTION

La demande de participation au Salon est effectu e par l'envoi, par l'Exposant   l'Organisateur, du formulaire d'inscription d mument compl t , dat  et sign ,   l'adresse mail indiqu e sur ce dernier et ne sera d finitive qu'  r ception du paiement de la totalit  des frais de participation. Les demandes de participation seront trait es par l'Organisateur, sous r serve des places disponibles, et dans l'ordre de r ception des demandes.

L'Organisateur proc de   l'attribution des stands selon la formule choisie dans le formulaire d'inscription. L'Exposant ne peut exiger que lui soit attribu  un num ro de stand en particulier.

L'Organisateur se r serve le droit de modifier, dans l'int r t de la manifestation, les modalit s d'organisation du Salon et notamment la disposition des stands.

2. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation sont communiqu s par l'Organisateur avec le formulaire d'inscription et sont dus   la commande, selon la formule et les options choisies par l'Exposant.

Ces frais comprennent des frais d'ouverture du dossier   hauteur de 20 % du montant total, restant en tout  tat de cause acquis   l'Organisateur et ce quelque soit la suite donn e   la demande de participation.

3. MODALIT S DE R GLEMENT

Le r glement des frais de participation s'effectue en int gralit  (100 % du montant)   la commande, par ch que ou par virement bancaire   r ception de la facture qui sera adress e par l'Organisateur d s r ception du formulaire d'inscription.

Le non-r glement du montant de la participation pourra entra ner,   la discr tion de l'Organisateur, l'annulation de l'inscription et en cons quence de toutes les prestations pr vues au Contrat. L'absence de r glement de la facture pourra  galement entra ner l'application de p nalit s de retard exigibles le jour suivant la date de r glement figurant sur la facture calcul e sur la base d'un taux  gal   trois fois le taux d'int r t l gal, ainsi qu'une indemnit  forfaitaire de 40 Euros.

4. PRESTATIONS DE L'ORGANISATEUR

Le Contrat a pour objet la mise   la disposition par l'Organisateur d'un stand pendant le Salon, selon les modalit s d finies par les formules et options choisies dans le formulaire d'inscription.

5. CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Si l'Exposant souhaite annuler son inscription, il doit en informer l'Organisateur par  crit.

Si l'annulation intervient plus d'un mois avant l'ouverture du Salon, l'Organisateur conservera,   titre d'indemnit , 50 % du montant total des frais de participation.

Pour toute annulation intervenant dans le mois pr c dant l'ouverture du Salon, l'Organisateur conservera la totalit  des sommes dues au titre du Contrat, sans pr judice de tous dommages et int r ts auxquels il pourrait pr tendre.

6. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION PAR L'ORGANISATEUR/FORCE MAJEURE

L'Organisateur peut annuler, reporter ou interrompre le Salon ou l'ex cution de l'une de ses prestations pour cause de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Nonobstant ce qui pr c de, les Parties reconnaissent qu'en cas d' pid mie dont les effets et cons quences   venir ne peuvent  tre totalement anticip s au jour de la signature des pr sentes mais rendent particuli rement difficile ou impossible l'ex cution de ses prestations par l'Organisateur, ce dernier pourra proc der de bonne foi aux am nagements des prestations convenues, ou, en cas d'impossibilit  d'ex cution des prestations, prononcer l'annulation, le report, ou l'interruption des prestations.

Dans les cas vis s aux deux alin as pr c dents, l'Organisateur est exon r  de toute responsabilit .

En cas d'annulation du Salon et apr s paiement des d penses engag es, le solde disponible sera r parti entre les Exposants au prorata des versements effectu s. Par ailleurs, l'Organisateur se r serve la possibilit  d'annuler le Salon si le nombre d'inscriptions est particuli rement insuffisant. Dans ce cas, l'Organisateur proposera, au choix de l'Exposant, le report ou le remboursement de l'inscription de ce dernier.

7. GUIDE EXPOSANT/S CURIT /AM NAGEMENT DES STANDS

L'Exposant s'engage   respecter les mesures de s curit  impos es par la loi ou les autorit s administratives ou judiciaires, ainsi que l'ensemble des mesures mises en place par l'Organisateur ou le gestionnaire du site, et notamment les mesures  nonc es dans le Guide de l'Exposant.

L'Exposant pourra, sous sa responsabilit , am nager son stand (et notamment y exposer, diffuser ou distribuer de la publicit ), dans la stricte limite des m tres carr s correspondant au stand attribu , et en veillant par ailleurs   ne pas g ner le bon d roulement g n ral de la manifestation.

Les stands qui n'auront pas  t  install s aux dates et heures pr vues par le Guide de l'Exposant pourront  tre r attribu s sans que l'Exposant non install  puisse r clamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes vers es par lui.

8 RESPONSABILIT /ASSURANCE

L'Exposant est seul responsable de l'installation, de l'am nagement et du fonctionnement de son stand, ainsi que des entreprises auxquelles il fait appel pour y proc der ; l'Exposant est notamment responsable des dommages que sa participation au Salon aurait caus s aux locaux, installations et mat riels mis   sa disposition.

L'Organisateur pourra d cider d'exclure l'Exposant si ce dernier ne respecte pas ses obligations, notamment en mati re de s curit , d'assurance, et d'am nagement de son stand.

L'Exposant est tenu de s'assurer de mani re ad quate,   ses propres frais, et apr s d'une soci t  d'assurance r put e, contre l'ensemble des risques que lui-m me, son personnel ou ses prestataires encourent, ou font courir   des tiers, dans le cadre de l'ex cution du Contrat, en particulier au titre de sa responsabilit  civile.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilit  en dehors des prestations strictement pr vues au Contrat, et notamment en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature (par exemple les pertes, vols, incendies, litiges entre exposants ou participants ou avec le gestionnaire du site le cas  ch ant...) pouvant survenir pendant le Salon.

En tout  tat de cause, les dommages et int r ts et toutes r parations dues par l'Organisateur   l'Exposant ne pourront exc der le montant total hors taxes des sommes pay es par l'Exposant au titre du Contrat. L'Organisateur ne sera pas responsable des pr judices indirects quels qu'ils soient.

9. PROPRI T  INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propri taire de ses droits de propri t  intellectuelle, et s'engage   ex cuter le Contrat dans le respect des droits de propri t  intellectuelle, de l'image de marque et de la r putation de l'autre partie.

L'Exposant autorise l'Organisateur, au titre des prestations comprises dans le cadre du Contrat,   publier son logo sur les communications r alis es dans le cadre du Salon : programme, site internet, guide participant, signal tique sur place.

L'Exposant ne pourra faire usage d'aucun droit de propri t  intellectuelle appartenant   l'Organisateur, notamment ses marques et logos, sans autorisation pr alable expresse de ce dernier.

L'Exposant fait son affaire d'assurer la protection intellectuelle des  ventuels mat riels, produits et services qu'il expose sur son stand (brevets, marques, logos, mod les...), cela conform ment aux dispositions l gales et r glementaires en vigueur, l'Organisateur n'assumant aucune responsabilit    cet  gard, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

10. DONN ES PERSONNELLES

L'Organisateur se r serve le droit de collecter des donn es nominatives, notamment par l'interm diaire des formulaires d'inscription, en vue de l'ex cution de ses prestations command es dans le cadre des salons qu'elle organise, et notamment pour l' dition des badges et la communication.

Les donn es sont conserv es pendant 3 ans.

Les personnes concern es par le traitement de donn es personnelles peuvent acc der aux donn es les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit   la limitation du traitement de leurs donn es. Le cas  ch ant, elles peuvent retirer   tout moment leur consentement au traitement de donn es, s'y opposer, et exercer leur droit   la portabilit  des donn es.

Les personnes concern es peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits ; si elles estiment que leurs droits « Informatique et Libert s » ne sont pas respect s, elles peuvent adresser une r clamation   la CNIL.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de donn es personnelles dans ce dispositif, les personnes concern es peuvent contacter le d l gu    la protection des donn es de la FHF   l'adresse mail suivante : dpo@fhf.fr.

11. CONFIDENTIALIT 

Les parties s'engagent   respecter la confidentialit  des informations auxquelles elles auraient acc s dans le cadre de l'ex cution du Contrat.

Pour pr server la confidentialit  de l'ensemble des intervenants, partenaires et congressistes, l'Organisateur se r serve le droit d'accepter ou refuser tout prestataire qui ne sera pas communiqu  en amont de l' v nement (prestataire audio, prestataire vid o...).

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMP TENTE

Les pr sentes Conditions G n rales de Vente et le Contrat auquel elles sont jointes sont r gies par la loi fran aise.

En cas de litige relatif   l'interpr tation, la conclusion, l'ex cution et/ou la fin du Contrat, seuls les tribunaux de Paris seront comp tents.

Date :

Signature pr c d e de la mention
« Lu et approuv  »